

Département de LOT et GARONNE

Commune d'AGME (47350)

Enquête publique du 2 juin 2017 au 4 juillet 2017 inclus

Enquête publique préalable à la demande d'autorisation unique Loi sur l'eau relative au projet de création du plan d'eau de l'EARL de SABOCO



RAPPORT, CONCLUSIONS ET AVIS du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Destinataires :

- Monsieur le Préfet de Lot et Garonne
- Monsieur le Gérant de l'EARL de SABOCO
- Monsieur le Maire d'Agmé
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux

M. Alain POUMEROL
Commissaire enquêteur
alainpoumerol@free.fr

Département de LOT et GARONNE

Commune d'AGME (47350)

Enquête publique du 2 juin 2017 au 4 juillet 2017 inclus

**Enquête publique relative à la demande d'autorisation
unique Loi sur l'eau relative au projet de création
du plan d'eau de l'EARL de SABOCO**

1^{ère} partie : RAPPORT

Destinataires :

- Monsieur le Préfet de Lot et Garonne
- Monsieur le Gérant de l'EARL de SABOCO
- Monsieur le Maire d'Agmé
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux

M. Alain POUMEROL
Commissaire enquêteur
alainpoumerol@free.fr

SOMMAIRE

Rapport	pages
1. OBJET ET CONTEXTE DE L'ENQUETE PUBLIQUE.....	5
1-1. Objet.....	5
1-2. Cadre juridique	5
1.3. Contexte et enjeux.....	7
2. PRESENTATION DU PROJET	8
2.1. Le Maitre d'Ouvrage	8
2.2. Nature, caractéristiques et localisation du projet.....	8
2.3. Compatibilité avec le SDAGE	8
2.4. Cohérence avec les autres orientations régionales, départementales et locales	11
2.5. La Convention C.D.D.U.I.R.E..	12
2.6. Les incidences économiques du projet.....	11
2.7. Les incidences environnementales du projet.....	14
2.8. Les mesures réductrices, compensatoires et correctives.	24
2.9. Sécurité, entretien et pérennité de l'ouvrage.	22
2.10. Obligations du Maitre d'Ouvrage	22
2.11. Composition du dossier	22
<u>2.12.</u> Avis sur le dossier	24
3. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	26
3.1 Désignation du commissaire-enquêteur	26
3.2 Préparation et modalités de l'enquête	26
3.3 Rencontre avec la maîtrise d'ouvrage, le maire de la commune et visite des lieux. ...	26
3.4 L'information du public.....	26
3.5 Déroulement de l'enquête.....	27
3.6 Clôture de l'enquête publique	27
3.7 Comptabilisation des observations	27
3.8 PV des observations recueillies pendant l'enquête publique	28
4. ANALYSE DES OBSERVATIONS	28
4.1 Observations recueillies pendant l'enquête	27
4.2 Observations sur l'enquête publique.....	27
3-3 Conclusion.....	28

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1. Conclusion.....	2
2. Avis.....	6

PIECES ANNEXES

Annexe n°1 : procès-verbal de synthèse des observations

PIECES JOINTES

Les pièces jointes sont des pièces justificatives remises uniquement à l'autorité organisatrice de l'enquête, elles ne sont pas annexées au rapport.

P.J. n°1 : Décision du Président du Tribunal Administratif de Bordeaux n°E17000062/33 du 10 avril 2017 désignant le commissaire enquêteur

P.J. n°2 : Arrêté préfectoral n° 47-2017-05-16-007 du 12 mai 2017 ordonnant l'ouverture de l'enquête publique

P.J. n°3 : Avis d'enquête publique

P.J. n°4 : Publicité de l'enquête dans les journaux locaux « La Dépêche du Midi » et « Sud-ouest »

P.J. n°5 : Certificat d'affichage de la mairie d'AGME

P.J. n°6 : Registre d'enquête publique

1. OBJET ET CONTEXTE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

1-1. Objet

Le dossier soumis à l'enquête publique, prescrite par l'arrêté préfectoral 47-2017-05-12-007 du 12 mai 2017, concerne la demande d'autorisation unique Loi sur l'eau relative au projet de création de plan d'eau de l'EARL de SABOCO au lieu-dit « Granges » sur le territoire de la commune d'AGME (47350).

Le projet concerne la création d'une retenue collinaire de 118 000 m³ à usage d'irrigation pour le développement des vergers de fruits à coques (noisetiers et noyers) et de pruniers de l'exploitation de SABOCO. Cette création vise à consolider l'équilibre économique de l'exploitation EARL de SABOCO par l'implantation de nouveaux vergers de fruits à coques et de pruneaux d'Agen. C'est dans le but de maintenir un verger renouvelé et productif pour contrer le vieillissement des arbres approchant pour certains leur 40^{ème} année de production.

Il y a lieu de souligner que la présente demande d'autorisation ne porte que sur un prélèvement d'eau pour l'irrigation uniquement hivernal (du 1er novembre au 31 mai) et une gestion pluriannuelle des stockages.

Les objectifs de l'enquête publique consistent à :

- délivrer l'information aussi objective que possible, sur le contenu, les buts et les enjeux du projet au public, et recueillir ses observations, avis, suggestions, propositions et éventuellement ses contrepropositions,

- fournir des éléments d'information ou de réflexion enrichis au Maître d'ouvrage, lui permettant éventuellement de les intégrer à son projet,

- donner dans le rapport et dans les conclusions du commissaire enquêteur une analyse éclairée, découlant d'une synthèse à la fois de faits objectifs (dossier, études, réglementation) et d'écoute de toutes les parties en y restituant un ressenti et/ou un climat, permettant une aide certaine à la décision finale des autorités administratives.

1-2. Cadre juridique

La demande d'autorisation unique Loi sur l'eau relative au projet de création de plan d'eau est présentée par l'EARL de SABOCO, « Sarrou » 47350 AGME, maître d'ouvrage. Cette structure est représentée par Monsieur Jérôme BISSIERES, gérant.

Le maître d'œuvre est l'Association Nationale des Producteurs de Noisettes (ANPN) – Lamouthe, 47290 CANCON).

La demande d'autorisation, instruite par la DDT de Lot-et-Garonne, doit notamment satisfaire aux dispositions du Code de l'Environnement au titre de la loi sur l'eau et au titre des enquêtes publiques.

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) n° 2000/60 du 23 octobre 2000 a fixé pour tous les Etats membres de l'union européenne des objectifs de bon état (écologique, biologique et chimique) des masses d'eau, ce qui implique l'objectif de « bon état quantitatif », à atteindre à l'échéance de quinze ans après transcription de la directive en droit de chaque État.

Pour la France, la transcription est intervenue avec la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, les objectifs de bon état devront donc être atteints avant 2021.

Cette loi, insiste sur la nécessité de prendre en compte le changement climatique, et apporte une innovation majeure dans son article 21 qui concerne la gestion quantitative de l'eau pour l'usage agricole, de même que :

- le Code de l'environnement, article L.210-1, 1er alinéa,
- le Code de l'environnement, article L. 211 et suivants
- le Décret n° 2007-1381 du 24 septembre 2007 relatif à l'organisme unique chargé de la gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation et modifiant le code de l'environnement,
- l'Ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les Installations, Ouvrages, Travaux et Activités soumis à autorisation au titre des articles L. 214-1 à L 214-3 et de la nomenclature (article R. 214-1). Les rubriques concernées de la nomenclature figurent sur le tableau ci-dessous,
- l'Arrêté de désignation de l'organisme unique de gestion collective de l'eau à usage d'irrigation du sous-bassin Garonne Aval et Dropt.

Vis-à-vis des autres réglementations, le dossier doit être compatible avec :

- le S.D.A.G.E. du bassin Adour – Garonne 2016 – 2021,
- le Programme de Mesures à l'échelle de l'Unité Hydrographique de Référence du bassin versant (PDM – HUR) Le bassin du Trec – Canaule est concerné par l'UHR Garonne,
- le Plan de Gestion des Etiages Garonne – Ariège et le PGCE Trec – Canaule,
- la réglementation forestière,
- les Arrêtés de protection des biotopes,
- les ZNIEFF,
- les réserves naturelles,
- les espèces protégées,
- le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R442-2 (affouillement de plus de 2 m sur plus de 100 m²),
- la Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI).

Le projet proposé est intégralement réalisé dans le cadre de la convention C.D.D.U.I.R.E. (Convention de Développement Durable pour Unicoque Intégrant les Ressources en Eau) dans lequel le pétitionnaire est engagé, par le biais de la Coopérative UNICOQUE et de l'A.N.P.N. auxquels il est adhérent dans le cadre du projet.

L'enquête publique est effectuée selon les conditions édictées par les articles L123.3 et L123.18 et R.123-2 à R.123-27 du code de l'environnement.

Situation du projet vis-à-vis de la Nomenclature

Rubrique de la nomenclature		Déclaration	Autorisation
1.3.1.0. Prélèvement en ZRE	Pas de prélèvement permanent, la demande sera intégrée dans l'autorisation unique pluriannuelle qui sera déposée par l'Organisme Unique Garonne Aval Dropt		
3.1.2.0. Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau	Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 mètres (3 émissaires noyés d'une longueur totale de 570 mètres).		X
3.1.5.0. Installations, ouvrages, travaux ou activités dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens.	Autres cas de destruction de plus de 200 m ² de frayères (pour le projet, 150 m ² de frayères, zone de croissance ou d'alimentation de batraciens).	X	
3.2.2.0. Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau	Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m ² (pour le projet surface emprise en lit majeur estimée à 3.1 ha).		X
3.2.3.0. Plans d'eau permanents ou non	Dont la superficie est supérieure à 0.1 ha main inférieure à 3 ha. (Superficie miroir du projet = 290900 m ²).	X	
3.2.4.0. Vidange	Autres vidanges de plans d'eau dont la superficie est supérieure à 0.1 ha (...). (Pour le projet, vidange exceptionnelle car le plan d'eau sera en principe vidé par son usage premier d'irrigation).	X	

1.3. Contexte et enjeux

L'EARL de SABOCO est une exploitation spécialisée dans les fruits secs (pruniers, noisetiers, noyers). Elle dispose actuellement de 8 retenues collinaires pour une réserve d'eau d'environ 201 000 m³ alimentant 104 ha de vergers, soit une moyenne de 1930 m³ d'eau par hectare.

Une gestion optimale de la ressource permet à l'EARL de couvrir convenablement ses besoins à l'heure actuelle. Cependant le vieillissement du verger (augmentation de la demande avec l'âge des arbres) d'une part, et la probable augmentation de la demande climatique dans les années à venir d'autre part vont provoquer un accroissement des besoins en eau.

Dans cette optique, un premier projet de 56 0000 m³ a été réalisé en 2011 au lieu-dit « Janisson », le deuxième projet qui fait l'objet de cette demande d'autorisation porte sur la création d'une retenue de 118 000 m³.

Ce projet qui sera implanté à 10 mètres minimum du cours d'eau « La Canaule » permettra de mettre en place un nouveau verger avec un prélèvement uniquement hivernal gravitaire dans un affluent de « La Canaule » et un prélèvement hivernal dans le cours d'eau « La Canaule ». La gestion des stockages sera pluriannuelle.

2. PRESENTATION DU PROJET

2.1. Le Maitre d'Ouvrage

Le porteur de la demande d'autorisation est l'Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée (EARL) de SABOCO domiciliée au lieu-dit « Sarrou » sur la commune d'AGME (47350) et représentée par son gérant Monsieur BISSIERES Jérôme.

La maîtrise d'œuvre a été déléguée (étude et réalisation) à l'Association Nationale des Producteurs de Noisettes (ANPN).

2.2. Nature, caractéristiques et localisation du projet

Nature et caractéristique du projet

Le projet consiste en une retenue collinaire de 118 000 m³ d'eau à usage d'irrigation. L'ouvrage projeté aura les caractéristiques suivantes :

- décapage : 10 000 m³
- remblai hors sol : 30 000 m³
- longueur du plan d'eau : 330 m
- profondeur max : 5 m
- surface du plan d'eau normale : 29 900 m²
- hauteur de digue : 3 m
- côte en pied amont : 49 m (NGF)
- côte du plan d'eau normal : 53.55 m (NGF) :
- ouvrage non classé

Localisation du projet

Le projet se situe au lieu-dit « les Granges – Grand Pré » sur les parcelles cadastrées 255 et 256 de la section A sur la commune d'Agmé qui n'est pas pourvue d'un document d'urbanisme tel qu'un POS ou un PLU et dont les infrastructures obéissent au Règlement National d'Urbanisme (RNU).

2.3. Compatibilité avec le SDAGE (du bassin Adour-Garonne) 2016-2021

Mesures du SDAGE	Interventions contenues dans le projet (synthèse)	Degré de compatibilité
B13. Accompagner les programmes de sensibilisation	Par l'intermédiaire d'UNICOQUE, le pétitionnaire participe activement aux sessions de formation « agriculture raisonnée »	compatible
B14. Réduire et améliorer l'utilisation d'intrants	Projet faisant partie d'un programme d'intérêt régional majeur dont l'objectif est la mise en place de vergers de fruits à coque dont la production est faiblement exigeante en intrants	compatible

B16. Améliorer les pratiques et réduire l'usage des produits phytosanitaires	Dans le cadre de substitution à des cultures céréalières, la production de fruits à coques permet une réduction substantielle de l'usage des produits phytosanitaires et des fertilisants	compatible
B22. Améliorer la protection rapprochée des milieux aquatiques	Les vergers de fruits à coques sont cultivés en enherbement permanent sur plus de 70 % de leur surface. Ils sont systématiquement bordés sur l'ensemble de leur périphérie de bandes enherbées (5 à 7 m) ainsi que de Z.N.T. (Zones Non Traitées) et de haies-écran de la hauteur de la culture	compatible
B43. Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux et les habitats qu'ils comprennent	Pour le projet : un plan de gestion sera mis en place sur la zone humide recréée	Compatible
C1. Connaître le fonctionnement des nappes et des cours d'eau	Le détail de l'impact cumulé des ouvrages existants sur les écoulements est détaillé dans le dossier présenté à l'enquête publique. L'étude des simulations pluriannuelles intégrant différents scénarios permet d'ajuster les demandes de prélèvements hivernaux	Compatible
C2. Connaître les prélèvements réels	Le projet est intégralement réalisé dans le cadre de la Convention CDDUIRE dans lequel le pétitionnaire, par le biais de la Coopérative UNICOQUE et de l'ANPN auxquels il est adhérent dans le cadre du projet, est complètement engagé. Dans ce cadre, il respectera les exigences suivantes de l'article 4 de la Convention CDDUIRE relative à la transparence des volumes utilisés.	Compatible
C14. Généraliser l'utilisation rationnelle de l'eau et quantifier les économies d'eau	Le projet est réalisé dans le cadre de la Convention CDDUIRE dans lequel le pétitionnaire, par le biais de la Coopérative UNICOQUE et l'ANPN auxquels il est adhérent dans le cadre du projet, est complètement engagé. Dans ce cadre, il respectera en particulier le premier principe énoncé à l'article 3 de la Convention CDDUIRE: « Garantir une utilisation économe et transparente de l'eau stockée ».	Compatible
C18. Créer de nouvelles réserves d'eau	L'étude économique montre l'impact positif de la retenue. Aucune solution alternative ne permet d'obtenir un impact si favorable ou tout ayant un impact négligeable sur le milieu. Le site a été optimisé de manière à maximiser le volume pour stockable. Le prélèvement est exclusivement hivernal et l'évaluation de l'impact montre son caractère négligeable.	Compatible
C19. Anticiper les situations de crise	La création d'une retenue collinaire ayant un fonctionnement de remplissage exclusivement hivernal permet d'anticiper les situations de crise.	Compatible

D9. Améliorer la gestion du stockage des matériaux dans les retenues pour favoriser le transport naturel des sédiments des cours d'eau	Aucun impact du projet sur ce point, le cours n'étant pas impacté.	Compatible
D12. Identifier les territoires impactés par une forte densité de petits plans d'eau	Etude sur le bassin du « Trec Canaule » (203 km ²) : 248 retenues. Indicateur 1 : 1,22 retenues / km ² < 3 retenues / km ² Etude sur le bassin « Canaule » (88 km ²) : 147 retenues. Indicateur 1 : 1,67 retenues : km ² < 3 retenues / km ²	Compatible
D13. Connaître et gérer les plans d'eau existants en vue d'améliorer l'état des milieux aquatiques	L'ANPN, dans le cadre de son agrément VIVEA (Certification n° 6356) met en place des journées de formations pour les propriétaires de petites retenues.	Compatible
D14. Préserver les milieux à fort enjeux environnementaux de l'impact de la création de plans d'eau	Projet inscrit dans le cadre de la résorption des déséquilibres quantitatifs visés par la disposition C18.	Compatible
D15. Eviter et réduire les impacts des nouveaux plans d'eau	Le mode de gestion pluriannuelle du stockage, les respects des débits réservés proposés 5 fois supérieurs au minimum réglementaire au point de prélèvement, les prélèvements exclusivement hivernaux et la recréation de 150% du linéaire de cours d'eau impacté confèrent au projet un impact négligeable.	Compatible
D18. Gérer et réguler les espèces envahissantes	Mise en place d'engrochement au niveau de la ligne d'eau pour lutter contre les dégâts des ragondins sur la digue. Une procédure spécifique sera mise en place dès l'identification d'espèces invasives : collecte et destruction.	Compatible
D23. Prendre en compte les plans départementaux de gestion piscicole et les plans de gestion des poissons compatibles migrateurs	La cohérence avec le PDPG est détaillée dans le dossier présenté à l'enquête publique.	compatible
D27. Préserver les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux	Les respects des débits réservés et la déconnection de tout cours d'eau en période estivale assure une préservation du milieu aquatique.	compatible

2.4. Cohérence avec les autres orientations

Programme concerné	Interventions contenues dans le projet	
Programme De Mesures – Unité Hydrographique de Référence (PDM-UHR Garonne	Formation, conseil, sensibilisation ou animation	compatible
	Limitation du transfert et de l'érosion	compatible
	Limitation des supports diffus	compatible
	Pratiques pérennes	compatible
	Economies d'eau	compatible

	Règles de partage de la ressource	compatible
	Gestion de crise sécheresse	compatible
	Soutien d'étiage	Compatible
	Gestion des cours d'eau	Compatible
	Gestion des plans d'eau	compatible

Plan de Gestion des Etiages (PGE) Garonne – Ariège	gestion collective des prélèvements	Cohérent
	économie sur les prélèvements agricoles appuis aux irrigants	Cohérent
PGE Trec – Canaule	optimisation de l'utilisation de l'eau	Cohérent
	amélioration de la gestion de la ressource en eau.	Cohérent
PDPG Lot-et-Garonne	Maintien débit minimum d'étiage	Cohérent
	Sensibilisation des exploitants dans le cadre de la réduction des pollutions d'origine diffuses d'origine agricole	Cohérent
	Replantation de la ripisylve et de haies	Cohérent
	Restitution d'un débit minimum à l'aval des plans d'eau	Cohérent

2.5. La Convention C.D.D.U.I.R.E. (Convention De Développement Durable pour Unicoque Intégrant les Ressources en Eau)

Le projet de développement du verger de fruits à coques par les adhérents de la coopérative UNICOQUE a été reconnu économiquement prioritaire au niveau national. Il fait l'objet d'une convention cadre spécifique liant l'Etat (Préfet de Lot-et-Garonne), le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne et la Coopérative UNICOQUE pour favoriser cette filière avec la création des retenues d'eau « nouvelle génération » pour accompagner son développement dans un cadre durable (Convention C.D.D.U.I.R.E. 24/06/2010, avec la participation de l'Association Nationale des Producteurs de Noisettes et la Chambre d'Agriculture de Lot et Garonne).

Le projet proposé est intégralement réalisé dans le cadre de la Convention C.D.D.U.I.R.E. dans lequel le pétitionnaire, par le biais de la Coopérative UNICOQUE et de l'ANPN auxquels il est adhérent dans le cadre du projet, est engagé. Il convient de préciser que le maître d'ouvrage, a signé cet engagement dans le cadre C.D.D.U.I.R.E. en date du 19/03/2013.

Cet engagement dans le cadre de cette convention figure en annexe 4 dans le dossier présenté à l'enquête publique.

2.6. Les incidences économiques du projet

2.6.1. La justification économique du projet et alternative au projet

Une étude de faisabilité réalisée en 2010 par l'ANPN a permis de sélectionner le site de la retenue parmi 4 sites potentiellement utilisables pour créer une retenue du type projeté.



Parmi les 4 sites étudiés (indiqués sur la carte ci-dessus : site 1, site 2, site 3 et site 4) c'est le site n°4 qui a été retenu pour les raisons suivantes :

- un ratio m³ d'eau stocké/m³ de terres remués très favorable,
- capacité à être alimenté depuis le cours d'eau « La Canaule » et depuis un versant secondaire,
- faisabilité technique plus favorable que pour les autres sites,
- disponibilité et maîtrise du foncier,
- absence d'incidence environnementale négative,
- bonne intégration paysagère,
- proximité des vergers à irriguer.

2.6.2. Le projet d'exploitation

Le projet de création de la retenue « Granges » vise à consolider l'équilibre économique de l'exploitation EARL de SABOCO par l'implantation de nouveaux vergers de fruits à coques et de pruneaux d'Agen. Ceci dans le but de maintenir un verger renouvelé et productif pour contrer le vieillissement des arbres approchant pour certains leur 40^{ème} année de production.

L'**EARL de SABOCO** est une structure familiale issue du GAEC de SABOCO créé au début des années 1970 et ayant évolué en EARL (28/12/1995) puis en SCEA (2/11/1999) et de nouveau en EARL de SABOCO depuis le 1^{er} janvier 2012.

Il y a 3 associés exploitants (plus 3 associés non exploitants) au sein de la structure ainsi que deux salariés permanents. 7 familles soit 24 personnes vivent donc actuellement grâce à l'exploitation, avec trois jeunes agriculteurs installés depuis le 1/08/99, le 1/01/2007 et le 01/04/2013. Un complément de main d'œuvre sera nécessaire dans un proche avenir.

La structure est orientée en totalité vers l'arboriculture fruitière avec des ateliers de prunes d'Ente, de noisetiers et de noyers, les vergers irrigués permettant la meilleure mise en valeur du terroir dans cette zone de coteaux.

L'intégralité de la production est commercialisée par les coopératives agricoles locales au sein desquelles les exploitants de l'EARL ont toujours joué un rôle important (en particulier au sein des filières prunes et noisettes).

Assolement et gestion de l'irrigation et de la ressource en eau : historique – état initial

La SAU globale cultivée en 2016 par l'EARL de SABOCO est répartie de la manière suivante :

- Pruniers : 24 Ha (+ 3 Ha faisant partie du projet)
- Noisetiers : 56 Ha (+ 13 Ha faisant partie du projet)
- Noyers : 24 Ha
- Autres : 30 Ha

Seules les surfaces en cultures sèches et autres (allées, prairies, non cultivées, gel, etc....) ne sont pas irriguées à l'heure actuelle. La surface irriguée totale est à ce jour de 104 Ha auxquels vont s'ajouter rapidement les 3 Ha de pruniers et 13 Ha de noisetiers déjà plantés soit 120 Ha.

Les ressources actuelles de l'exploitation proviennent de 8 retenues qui représentent un volume actuellement disponible est de 201 000 m³ réparti sur 7 secteurs.

Les volumes totaux utilisés ont varié ces 10 dernières années de 70 000 à 136 000 m³ (en 2015). Les consommations vont augmenter dans les années à venir car une partie des vergers est encore jeune.

Type de production	Consommations moyennes observées en m ³ /ha/an	Consommations maximales en m ³ /ha/an
noisetier	800	1 100
prunier	1050	1500
noyer	1550	2100

La grosse part de renouvellement du verger en noisetier fausse les consommations des noisetiers qui sont pour l'instant plutôt basses mais qui augmenteront avec le vieillissement du verger.

Le projet de l'entreprise – l'incidence du projet

Les valeurs des consommations moyennes observées sont basses et ne reflètent donc pas les besoins réels actuels des exploitations. En effet, le manque de ressource pousse les producteurs à faire des choix et dont à répartir les quantités d'eau disponibles du mieux qu'ils peuvent. En ce qui concerne le prunier dente, l'évolution de la situation économique actuelle rend indispensable le passage en irrigué compte tenu de la disparition probable des aides à terme pour cette production. Le besoin de ressource en eau permettant d'assurer l'approvisionnement convenable de l'ensemble du verger est estimé selon tableau ci-dessous même si les efforts d'optimisation permettant d'arriver aux valeurs actuelles seront poursuivis.

Type de production	Consommations moyennes observées en m ³ /ha/an
noisetier	2000
prunier	1500
noyer	2500

Cette option permettra de disposer de volumes stockables suffisants pour une gestion sereine de la ressource en pluriannuel. Ce choix permettra de tenir compte d'un risque d'augmentation de la demande climatique estivale (ETP) au cours des 50 prochaines années (évolution climatique possible sur la durée de vie du verger) et de la difficulté d'utiliser le « culot » de la réserve dans le cadre de réseau de distribution extrêmement exigeant tel que le goutte à goutte enterré.

Selon les hypothèses du tableau ci-dessus la projection à 5 ans fait apparaître un déficit d'irrigation de 109 500 m³ d'eau par an si le projet de création de la nouvelle retenue n'est pas réalisé.

Besoins	Surfaces plantées 2016 (Ha)	Surfaces totales à 5 ans (Ha)	Besoins théoriques m ³ /Ha/an à 5 ans	Besoin total
noisetier	56	96	2000	192000
prunier	24	29	1500	43500
noyer	24	30	2500	75000
Total besoins	104	155		310500
Ressources				201000
Déficit total m³/an				109500
Déficit m³/ha/an				706

Le système de distribution d'eau à la parcelle pour les nouvelles plantations sera très majoritairement du goutte-à-goutte enterré bas débit qui nécessitent une eau de très bonne qualité (filtration à 100 µm) pour éviter toute forme de problèmes de bouchage ou colmatage des émetteurs. Aussi, il est indispensable que la retenue de stockage dispose d'un « culot » non utilisé représentant environ 10 % du volume total de la retenue.

2.6.3. Le projet individuel encadré dans une démarche collective

La filière fruits à coques de France, développée par UNICOQUE, représente l'une des seules filières agricoles organisées autour d'une seule Organisation de Producteurs depuis 30 ans avec une compétitivité adaptée au marché mondial sur lequel elle vit sans aide.

La création nette de richesse issue d'un hectare de vergers de noyers ou de noisetiers irrigués est 4,5 fois supérieure à celui d'un hectare cultivé en céréales, même irriguées (Source GRCETA de GUYENNE Marges Economiques 2000 à 2008, étude des marges brutes) pour un bénéfice paysager et environnemental bien supérieur.

Le projet de développement d'UNICOQUE vise donc à faire vivre 10 000 personnes aux environs 2020. L'investissement global direct de la filière est estimé à près de 30 millions d'euros dans les 5 années à venir (20 millions d'euros en noisettes et près de 10 millions d'euros en noix).

Cependant ce projet collectif n'est que la somme de projets individuels : sans projet individuel comme celui du pétitionnaire, pas de projet économique durable pour les territoires concernés.

Une des principales difficultés à lever dans ce développement est l'accès à l'eau pour l'irrigation des vergers : condition sine qua non d'une production de qualité suffisante pour être valorisée sur les marchés les plus exigeants, niche stratégique de la filière fruits à coques de France développée depuis 30 ans par UNICOQUE et ses adhérents.

Sur le plan environnemental, les vergers de fruits à coques montrent en effet un impact positif notable. Les vergers ont une empreinte positive sur le paysage local ce qui permet à plusieurs de nos exploitants de développer le tourisme vert, les circuits de randonnées et de découverte.

Le développement de vergers de grande taille associé à un faible nombre d'interventions phytosanitaires en fait une excellente alternative en terme de réduction de l'usage des phytosanitaires. L'implantation de vergers avec un enherbement permanent sur 70 % de sa surface contribue également à la lutte contre l'érosion des sols et à la réduction des pollutions diffuses.

De plus les espèces de fruits à coques sont considérées comme des espèces hôtes (qui hébergent de très nombreuses espèces animales, insectes en particulier) utilisées notamment par les autres productions dans les haies réservoirs d'auxiliaires. Une étude faunistique (ANPN 2005-2007, Acta ISHS Viterbo 2007) s'intéressant en particulier aux arthropodes présents sur le verger, a montré que la diversité et les niveaux de population de la faune présente augmentent significativement avec le niveau d'entretien et notamment avec le fait qu'il soit irrigué : le verger irrigué constituant un milieu de vie plus favorable et plus appétant pour la faune et pour la microfaune dans le cas du verger de noisetier. En outre le mode de conduite mis en œuvre offre une grande diversité d'habitat qui alterne milieu ouvert ou pelouse éclairée et zones ombragées proches des conditions des sous-bois.

Le développement des oiseaux (passereaux, geais, pics, ...) et la présence d'écureuils dans les vergers favorisent les échanges et la dissémination de graines qui contribuent à la biodiversité : l'écureuil en particulier est bien connu pour son rôle dans la dissémination des espèces en cachant des graines en de multiples endroits qu'il oublie par la suite de consommer.

Dans ces vergers la présence de cervidés mais aussi de rongeurs qui profitent de ces vastes étendues boisées où ils ne sont pas dérangés et où ils peuvent venir s'abreuver (sous les goutteurs) est de plus en plus importante.

En outre, le développement de surfaces boisées qui représentent près de 3 000 ha de vergers se traduit également par un bilan carbone largement positif.

2.6.4. La synthèse de l'impact économique du projet

Ce projet fait partie intégrante d'un projet collectif engageant au niveau départemental et régional des enjeux agricoles importants, ayant reçu le soutien des pouvoirs publics et des collectivités territoriales (Cf. C.D.D.U.I.R.E.). Pris dans sa globalité (retenue et vergers), il montre de très nombreux impacts positifs : économiques bien sûr mais également sociétaux et environnementaux. Il est de plus très encadré, sur le plan technique en particulier et il s'inscrit dans le cadre d'un projet de développement durable.

La création de cette retenue collinaire de 118 000 m³ est déterminante quant à la réalisation des projets d'extension du verger de noisetiers, de pruniers et de noyers, jusqu'à une dimension suffisante pour faciliter les économies d'échelle. La consolidation du revenu de l'exploitation passe par ce projet ayant pour perspective le maintien de l'activité économique locale et la création d'emplois permanents.

L'investissement lié à ce projet est de près de 250 000 € pour la retenue, 510 000 € pour le foncier et de 550 000 € pour l'implantation des vergers, soit un investissement total de 1 310 000 €. La durée d'amortissement sera de 20 ans.

De plus, l'augmentation de la ressource en eau de ces deux exploitations permettra de limiter les alternances de productions liées aux conditions climatiques et donc de stabiliser ces marges dans le temps.

La réalisation de ce projet permettra d'augmenter la surface de plantation de 51 hectares. La marge brute réalisée par l'exploitation de près de 217 000 € supplémentaires générés chaque année (marge nette estimée à près de 100 000 €).

2.7. Les incidences environnementales

2.7.1. Localisation du projet par rapport aux milieux aquatiques – Etat initial

Le seul milieu aquatique potentiellement affecté par le projet et qui est évalué dans le cadre de cette étude est le cours d'eau « La Canaule », affluent du « Trec », lui-même affluent de la « Garonne ».

2.7.1.1. Zones réglementaires protégées à proximité

Le site est un bas fond dont une partie est cultivée en céréales sèches et l'autre utilisée pour y faire du foin. Il ne comporte aucune zone d'habitat spécifique d'espèces ayant un intérêt particulier ou faisant l'objet spécifique d'une mesure quelconque de protection.

Nomenclature	Définition	Plus proche bassin concerné	Distance au site du projet
Zones sensibles à l'eutrophisation	Il s'agit notamment des zones qui sont sujettes à l'eutrophisation (bassins versants) et dans lesquelles les rejets de phosphore, et (ou) d'azote, doivent être réduits.	« Les affluents en rive droite de la Garonne entre le Tolzac à l'amont et le Dropt à l'aval » (Code O5004)	Site du projet concerné selon figure au dossier page 48
Zonages d'inventaires du patrimoine naturel : ZNIEFF - ZICO	Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) permettent d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On distingue 2 types de ZNIEFF : <ul style="list-style-type: none"> • les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ; • les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes. 	ZNIEFF Type I « Prairies du Loubet et du Tolzac »	7 km
Zonages réglementaires : Arrêté préfectoral de Protection de Biotope, ZPS, ZCS, SIC	Les zonages réglementaires correspondent à des sites au titre de la législation ou de la réglementation en vigueur dans lesquels les interventions dans le milieu naturel peuvent être contraintes. Ce sont : <ul style="list-style-type: none"> - les Arrêtés Préfectoraux de Biotope (articles L.411-1 et L.411-2 du Code de l'Environnement) participent à la préservation des biotopes ou toutes autres formations naturelles nécessaires à la survie (reproduction, alimentation, repos et survie) des espèces protégées inscrites sur la liste prévue à l'article R411-1 du Code de l'Environnement et à la protection des milieux contre les activités pouvant porter atteinte à leur équilibre écologique, - les Zones de Protections Spéciales (ZPS), (article L.414-1 et suivants du Code de l'Environnement) Directive Oiseaux, qui participe à la conservation des oiseaux protégés, - les Zones Spéciales de Conservation (ZCS) et les Sites d'Importances Communautaires (SIC), (articles L.414-1 et suivants du Code de l'Environnement, Directive Habitat, qui permettent de maintenir ou à rétablir le bon état de conservation de certains habitats et espèces (animales ou végétales), considérés comme menacés, vulnérables ou rares dans le ou les régions biogéographiques concernées. 		Néant

Zones vulnérables Nitrates	<p>Une zone vulnérable est une partie du territoire où la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole et d'autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates, menace à court terme la qualité des milieux aquatiques et plus particulièrement l'alimentation en eau potable. Sont désignées comme zones vulnérables les zones où :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les eaux douces superficielles et souterraines, notamment celles destinées à l'alimentation en eau potable, ont ou risquent d'avoir une teneur en nitrates supérieure à 50 mg/l, - les eaux des estuaires, les eaux côtières ou marines et les eaux douces superficielles qui ont subi ou montrent une tendance à l'eutrophisation susceptible d'être combattue de manière efficace par une réduction des apports en azote. 		Aucune
Cours d'eau Classés (Circulation des poissons migrateurs)	<p>Le Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG) de la Fédération de Pêche concernée donne des précisions sur les milieux aquatiques et plus précisément les catégories piscicoles et le classement des cours d'eau.</p> <p>Les cours d'eau de première catégorie sont donc des cours d'eau où le peuplement piscicole dominant est constitué de salmonidés alors que pour les rivières de deuxième catégorie se sont les cyprinidés. Si le cours d'eau est classé, un calendrier des travaux devra être respecté en tenant compte des périodes sensibles de reproduction (ponte et alevinage) propres à chaque catégorie piscicole.</p> <p>La liste des tronçons de cours d'eau classé au titre de l'article L. 432-6 du Code de l'Environnement a pour vocation de permettre de restaurer la continuité écologique des cours d'eau, en assurant la franchissabilité de ces obstacles, en particulier par les poissons migrateurs. Des arrêtés ont fixé dans un second temps la liste des espèces migratrices par cours d'eau.</p> <p>Les listes 1 et 2 distinguent les cours d'eau en très bon état écologique et nécessitant une protection complémentaire des poissons migrateurs amphihalins (liste 1) des cours d'eau nécessitant des actions de restauration de la continuité écologique (transport des sédiments et circulation des poissons).</p>	« La Canaule » Liste 1	Sans objet

2.7.1.2. Caractéristiques écologiques et halieutiques

Le contexte général

Le projet est situé dans le bassin versant du « Trec Canaule » dans le lit majeur de « La Canaule ».

La zone d'emprise du projet proprement dite

Le site a été décomposé en zones d'intérêts potentiels :

1. Les cours d'eau - La visite conjointe organisée le 15/03/2016 entre services de la DDT, ONEMA, ANPN et pétitionnaires, a permis de localiser 3 émissaires impactés par le projet d'une longueur totale de 620 mètres linéaires. Le projet en englobe 570 mètres linéaires.

2. La zone humide - L'emprise du projet est un bas fond plat humide, situé dans la zone d'expansion des crues de la « Canaule ». Cette zone a été cultivée de tout temps (au moins depuis 1945), sous la condition de l'assécher suffisamment en période hivernale. La surface totale qualifiée de zone humide est de 3,34 Ha. La surface de zone humide noyée dans le cadre du projet est de 2,64 Ha.

3. La parcelle cultivée - La partie sud de l'emprise est cultivée en céréales. Cette parcelle, qui n'a pas un grand intérêt agricole ni écologique sera noyée dans le cadre du projet.

4. La retenue existante (en rouge sur la photo ci-dessous).



Le plan d'eau existant a une surface de 1 280 m² et une capacité initiale de 5 000 m³. Il est totalement indépendant et étanche par rapport au cours d'eau la « Canaule » distant de 150 m.

Cette retenue est uniquement creusée et son niveau d'envasement lui confère un faible intérêt écologique et halieutique.

Elle sera conservée et sera utilisée comme bassin de décantation pour les eaux de ruissellement qu'elle collecte. Cette eau sera remontée dans la retenue créée à l'aide d'un pompage en période hivernale.

Les espèces protégées

Suite à la visite terrain conjointe organisée le 15 mars 2016 entre les services de la DDT, ONEMA, ANPN et les pétitionnaires, une mission de prospection des espèces protégées complète a été confiée à un bureau d'étude spécialiste en environnement CTE (Centre Technique de l'Environnement), situé à Aubiac (47310).

En l'état d'avancement des investigations du bureau d'études, le site ne semble pas présenter de contraintes environnementales majeures. Aucune espèce protégée n'a été identifiée dans la zone d'emprise. Seule la grenouille rousse y a été contactée ainsi qu'un site de nidification du Martin pêcheur (espèce relevant de la directive oiseaux).

Il suffira donc de s'assurer, avant travaux, de l'absence d'individus dans l'emprise du projet et dans le cas contraire de déplacer les individus vers le ruisseau de La Canaule et d'organiser les chantiers en période d'automne et d'hiver de manière à éviter la période de reproduction des espèces protégées localisées aux abords du site.

Qualité chimique de l'eau – évaluation DCE et SDAGE

La masse d'eau concernée par le projet est les eaux de surface de la « Canaule ». Aucune masse d'eau souterraine n'est impactée. Deux stations de mesure qualités renseignent sur l'état de la masse d'eau « Canaule » : une à Labretonie (05083550), l'autre à Longueville (05083350).

Conclusion sur l'état initial du site

L'analyse de l'état initial du site montre :

- une parcelle en céréale de 1,62 Ha et une prairie humide de 2,64 Ha seront noyées,
- 3 émissaires, qualifiés de cours d'eau, sont englobés dans le projet sur une longueur de 570 mètres linéaires,
- aucune modification n'est prévue sur le cours d'eau la « Canaule »,
- la masse d'eau concernée a vu sa qualité augmenter ces dernières années mais reste sensible aux stations d'épurations domestiques, aux débordements des déversoirs d'orage et aux pressions agricoles,
- un site sans espèce remarquable qui pourrait remettre en cause l'aboutissement du projet.

Le projet de création de cette retenue incluant la recréation de 760 mètres linéaires de cours d'eau, la création de 6,15 Ha de zone humide, la plantation de vergers permettant de diminuer la pression agricole va complètement dans le sens de l'amélioration de cet état.

2.7.2. Incidence hydrologiques sur les usages de l'eau – Etude hydrologique du projet – Incidence sur la ressource en eau

Bilan hydrologique – remplissage du plan d'eau

Le volume utile de la retenue est de 118 000 m³. Ce projet de retenue sera réalisé en creusement et aura une digue d'une hauteur moyenne de 2,5 m par rapport au terrain naturel sur toute sa longueur (de 2 m à 3 m maximum de hauteur). Le projet est situé à 10 m du premier cours d'eau nommé : la « Canaule » (O9070740), affluent du « Trec de la Greffière » (090-0430), lui-même affluent de la Garonne.

La retenue sera alimentée par :

- La surface miroir de la retenue (2,95Ha) + surface de la crête de digue (0,15Ha) de 3,1 Ha.
- Un bassin versant propre de 13 Ha : les eaux de ruissellement seront collectées par la petite mare existante et pompées pour garnir la nouvelle retenue.
- Un bassin versant de 1,44 km² au Nord-Ouest de la retenue. Un prélèvement avec une conduite enterrée et un remplissage gravitaire est prévu. Ce prélèvement sera nommé BV1 « Les Granges ». Volume maximum prélevé : 70 000 m³.
- Un bassin versant de 44,42 km² au point de prélèvement existant de l'EARL de SABOCO. Ce prélèvement sera nommé BV2 « Sarrou ». Volume maximum prélevé : 70 000 m³.

Concernant les volumes annuels demandés à savoir **70 000 m³** pour le point de prélèvement 1 « Les Granges » et **70 000 m³** pour le point de prélèvement 2 « Sarrou », ils ont été calculés en prenant l'année de prélèvement maximale sur 41 ans.

L'impact du lac est négligeable sur l'ensemble du bassin versant de prélèvement de 45,86 km², car il ne représente que 3,7 % du volume hivernal disponible en quinquennale sèche sur le bassin quand le volume prélevé est maximal (1 année sur 40).

La part du prélèvement moyen pour le remplissage de la retenue sur le total disponible confère également un aspect négligeable à l'impact sur l'ensemble du bassin versant car il représente moins de 1 % des volumes totaux en hiver quinquennal sec.

Gestion pluriannuelle du stockage

Le principe de base du stockage d'eau consiste à stocker de l'eau quand il y en a en abondance pour l'utiliser dans les périodes où il y en a moins. En général, le stockage hivernal permet des usages estivaux.

Le principe de la gestion pluriannuelle consiste donc à étendre la logique du stockage d'eau sur des pas de temps plus longs afin de mieux tenir compte de la variabilité de l'abondance de la ressource. Il s'agit donc simplement de stocker plus d'eau les années les plus humides, sans impact sur la ressource pour pouvoir reporter des volumes en années sèches et privilégier ainsi les prélèvements aux périodes où ils ne posent pas de problèmes pour avoir un effet positif pendant les périodes les plus difficiles (étiages des années sèches). Ce mode de gestion garantit des volumes disponibles suffisants pour une gestion sereine du stock d'eau et un impact positif sur le milieu naturel.

Il engendre naturellement un comportement conduisant à l'économie d'eau une année donnée puisque la consommation d'une année hypothèque le stock pour les années suivantes. Ce système amène naturellement les exploitants à rechercher les meilleurs moyens de gestion des irrigations (pilotage, système de distribution plus performant, etc....) pour économiser l'eau et fait entrer l'ensemble des acteurs dans un cercle vertueux.

Proposition de débit réservé

Les pétitionnaires proposent volontairement une augmentation du débit réservé qui sera fixé à :

- 3,6 l/s soit 5 fois le débit réservé minimum au point de prélèvement 1 « Les granges » (bassin de 1,44 km²),
- 120 l/s au point de prélèvement 2 « Sarrou » (bassin de 44,42 km²) : débit inchangé par rapport à l'existant soit 5 fois le débit réservé minimum.

Ces débits réservés seront respectés en toute période de l'année : en période de remplissage comme en période estivale (aucun prélèvement).

2.7.3. Incidence du projet sur la qualité des eaux

L'impact peut être évalué à deux niveaux : impact de l'ouvrage lui-même et l'impact du verger dont l'implantation est conditionnée à la réalisation de l'ouvrage.

L'impact direct de l'ouvrage sur la qualité de l'eau est majoritairement de 3 ordres : impact thermique, impact sur l'oxygénation et impact sur la composition chimique. Il sera limité par les aménagements spécifiques de celui-ci.

L'impact positif de l'implantation du verger sur les pollutions diffuses. Les cultures du noisetier et du noyer sont des productions alliant une très faible pression en intrants et un mode de culture qui limite très fortement les départs de matériaux de la parcelle : développer le noisetier et le noyer est donc un excellent moyen de lutte contre les pollutions diffuses d'origine agricole.

2.7.4. Incidence du projet sur les habitats et les milieux naturels

Le projet englobera 2,64 ha de zone humide et 570 mètres linéaires de cours d'eau. Les aménagements prévus dans le cadre du projet, en particulier la création de 850 mètres linéaires de cours (soit 150 % du linéaire noyé) sur un émissaire ayant un intérêt écologique plus pertinent que l'existant (tracé sinueux, pente permettant un écoulement, présence naturelle d'eau) et avec un volume garanti permettant de maintenir un écoulement une plus grande partie de l'année, ainsi que l'amélioration et la conservation de 6,15 Ha de zone humide (soit 230 % de la surface noyée)

garantiront, à terme de quelques mois, d'offrir un grand nombre de niches écologiques favorables à l'augmentation de la biodiversité zones agro-écologique (mais aussi les vergers).

L'impact global de l'agrandissement de la retenue est donc considéré comme positif au vu des améliorations créées.

2.7.5. Incidence du projet sur la sécurité publique

La mission d'étude géotechnique complète a été réalisée par Fondasol, Agence de Toulouse, supervisée par F.CHEVRIN, Consultant en géotechnie (*Mission géotechnique G12 : Etude géotechnique d'avant-projet, Norme NF P 94-500*). Les analyses et contrôles de laboratoire ont été réalisés par la Société Fondasol.

Le barrage sera constitué d'un remblai en terre homogène. Les zones d'emprunts se situent au cœur du site (Cf. II.2.5.1.1 Contexte géologique et géotechnique, synthèse étude géotechnique). L'emprunt sera réalisé à partir d'un déblai du terrain naturel à -3 m en fond d'ouvrage pour un volume de 42 000 m².

Les reconnaissances géotechniques montrent une très bonne qualité de portance et d'imperméabilité des matériaux.

Un ancrage simple sera suffisant pour garantir stabilité et imperméabilité du barrage. Son dimensionnement final et son positionnement seront affinés en phase réalisation. L'ancrage sera constitué d'une clé à -1,5 m sur 3 m de large en fond de fouille, pentes 1 H/1 V.

La retenue aura une largeur en crête de 4 m, soit 1 m supplémentaire par rapport aux recommandations techniques (CEMAGREF, Degoutte, 2002). Cette disposition spécifique permettra une plus grande facilité de circulation sur la digue et en facilitera la surveillance et l'entretien courant (tonte, broyage, etc...).

Une modélisation a été réalisée pour estimer la montée des eaux provoquée par la présence du projet. Le projet en lui-même n'aura aucun impact sur le volume de la crue, mais engendrera une montée des eaux par son encombrement sur la zone d'expansion de la crue.

Les cubages nous donnent un volume d'eau en période de crue de 122 138 m³ sur l'emprise du projet jusqu'à la côte Z = 53 m nGF.

Le projet, dont la crête de digue aura une altitude de Z = 54 m nGF, occupera un volume hors sol de 47 119 m³ jusqu'à la côte Z = 53 m nGF.

Ce volume provoquera une montée des eaux en crue modélisée à 0,61 m, portant la crue à l'altitude Z = 53,61 m nGF.

Les contrôles d'exécution prévus au moment du chantier, la réalisation conforme aux prescriptions géotechniques du remblai garantiront l'étanchéité du barrage. Les habitations ne seront donc pas impactées par le projet.

2.8. Les mesures réductrices, compensatoires et correctives

2.8.1. Aménagements mis en place

Les cours d'eau : dans le cadre du projet, 570 mètres linéaires de cours d'eau seront noyés. Une compensation est prévue : les pétitionnaires s'engagent à recréer 850 mètres linéaires de cours d'eau autour du projet.

La zone humide : dans le cadre du projet, 2,64 Ha de zone humide seront noyés. Une compensation est prévue : les pétitionnaires s'engagent à améliorer le fonctionnement de 6,15 Ha de zone humide existante. Il s'agit de trois parcelles situées à 850 m au nord du projet de 4,00 Ha, 0,79 Ha et 1,29 Ha. Ces parcelles sont actuellement en prairies permanentes et sont la propriété de M. Jérôme BISSIERES.

Dispositif de décantation : une petite mare est présente à 30 m au nord du projet. Cette retenue sera utilisée comme bassin de décantation des eaux de ruissellement qu'elle recueille (13 Ha). Un pompage sera mis en place en période hivernale pour acheminer l'eau stockée dans ce bassin de décantation dans la retenue. Dans le lac, côté amont, une zone enrochée sera mise en place au niveau des exutoires des conduites d'alimentation pour limiter l'érosion sur les flancs. En période estivale, le pompage sera arrêté et l'exutoire du bassin de décantation sera le cours d'eau, puis la « Canaule ».

Pêcherie interne : un puits filtre interne au bassin sera mis en place afin de permettre les fonctions de filtre à sédiments lors des vidanges et de récupération du poisson au cœur du plan d'eau. Le niveau du fond de l'ouvrage étant plus profond que le niveau extérieur, il n'est pas possible de prévoir une pêcherie externe.

Comme le volume du plan d'eau est conséquent, il est préconisé un dispositif pouvant stocker au minimum 6 m³.

Dispositif assurant la surverse des eaux de fond : la surverse des eaux de fond en crue sera assurée par un système de prélèvement au tiers inférieur du plan d'eau composé d'un PVC diamètre 100 mm, muni d'une grille filtre empêchant tout transit d'animaux à l'aval, débouchant à l'arrière du seuil du dispositif de trop-plein. La surverse des eaux de fond sera ainsi assurée lors de tous les écoulements par le trop-plein.

Evaluation des prélèvements : conformément aux engagements CDDUIRE (Article 4, Premier principe), un compteur volumétrique général permettra une évaluation précise des volumes sortants du plan d'eau et utilisés pour l'irrigation.

Dans le cadre du pilotage à la parcelle de l'irrigation, des compteurs divisionnaires seront également installés.

Une échelle sera installée dans la retenue pour déterminer son volume à tout moment.

Protection des berges : anti-batillage et barrière anti-animaux fouisseurs. Les risques de batillage sont très faibles sur ce type d'ouvrage de très petite surface miroir aussi aucune protection particulière contre le batillage n'est prévue. Si des dégâts apparaissaient au cours des premières années de fonctionnement de la retenue, une protection par bois flottant serait mise en œuvre.

Dispositif de restitution du débit réservé : conformément aux engagements CDDUIRE (Article 4), l'ouvrage respectera les spécificités des ouvrages « nouvelle génération »

1^{er} principe : Garantir une utilisation économe et transparente de l'eau stockée.

2^{ème} principe : Zéro prélèvement dans le milieu naturel en période estivale.

3^{ème} principe : Dimensionner les ouvrages pour une gestion pluriannuelle de la ressource.

4^{ème} principe : Contribuer aux Débits Objectifs d'Étiage (DOE).

5^{ème} principe : Equiper les ouvrages de dispositifs permettant d'améliorer la qualité de l'eau et l'environnement.

Les pétitionnaires proposent un volume garanti en soutien d'étiage de 2 000 m³/an.

2.8.2. Impacts en phase travaux et précautions d'usage

Il s'agit de façon générale d'éviter que des polluants ne soient entraînés par les eaux de ruissellement vers le réseau hydrographique. On veillera en particulier à :

- ne pas générer des pollutions par rejets d'huiles ou autres hydrocarbures issues des engins de terrassement,
- ne pas rejeter d'eaux usées ou vanes sur le site or traitement conforme à la réglementation,
- ne pas rejeter sur le site les laitances de béton ou eaux de lavage des toupies,
- limiter au maximum les apports de matières en suspension dans les eaux avoisinantes.

2.8.3. Conclusions sur l'impact du projet

L'ensemble du projet comprenant le prélèvement d'eau exclusivement en période humide, la création d'une zone humide équivalente à 230 % de la surface de l'existant, la création de cours d'eau d'une longueur de 150 % de ceux impactés, la création d'une surface importante de verger en culture durable limitant les pollutions diffuses, le volume garanti permettant un soutien d'étiage estival montre un impact très limité voire positif sur la ressource en eau et le milieu aquatique (conclusion du bureau d'étude ANPN).

2.9. Sécurité, entretien et pérennité de l'ouvrage

2.9.1. Les risques potentiels

Risque de crue, inondation aval et dommage à l'ouvrage lui-même : Aucune habitation ni infrastructure n'est présente en aval de l'ouvrage, seules des parcelles agricoles sont présentes. En outre, la retenue fera bénéficier de son effet laminage le petit bassin versant en cas de crues importantes sur la zone et participera à ce titre à la mise en place du principe du ralentissement dynamique sur le bassin. Le seul risque à prendre en compte dans la conception de l'ouvrage est donc l'endommagement possible du remblai lui-même par un épisode de crue de faible occurrence.

Sismicité : le site est situé dans une zone de sismicité négligeable (Zone 1). Il n'y a aucune obligation particulière pour les constructions courantes dans ce type de zone.

2.9.2. Ouvrages de sécurité : dimensionnement et détails techniques

En cas d'avaries graves sur le remblai, la réglementation prévoit un dispositif de vidange permettant la vidange du plan d'eau en moins de 10 jours. Le remblai étant de faible hauteur (3 m) et de large empiètement, le risque de rupture du remblai est considéré comme nul. Cependant, la vidange de la retenue peut être nécessaire en de rares cas très exceptionnels type pollution accidentelle, noyade, etc....

2.10. Obligations du Maître d'Ouvrage : registre d'ouvrage, consignes écrites de surveillance, exploitation en période de crue, suivi de première mise en eau.

Le barrage réservoir projeté (non classé) ne relève pas de la réglementation des grands barrages. Décret n°2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques notamment des barrages et modifiant le code de l'environnement (article R 214-112 et suivants) Le premier cycle de remplissage-vidange donnera lieu à un contrôle rigoureux du remblai, des abords et des installations annexes.

Le contrôle de la première mise en eau sera effectué par le maître d'œuvre. Les observations seront consignées dans le registre d'ouvrage et seront communiquées au Service de la police de l'eau et des milieux aquatiques en cas de constatations non conformes aux éléments de la présente étude.

Le propriétaire ou l'exploitant sera tenu de respecter les différentes prescriptions réglementaires inhérentes au projet.

Evaluation des prélèvements : la retenue ayant pour objectif l'irrigation agricole, les compteurs volumétriques divisionnaires et généraux seront régulièrement relevés afin de garantir la traçabilité de la gestion des volumes (Cf. également engagement CDDUIRE).

2.11. Composition du dossier présenté à l'enquête publique

2.11.1. Le dossier :

Le dossier soumis à l'enquête publique se présente sous la forme d'un volume relié de 117 pages décliné en cinq chapitres et une conclusion (incluant 1 sommaire, 35 Tableaux et 41 figures), il est complété par 192 pages d'annexes.

- Le premier chapitre est consacré aux fiches synoptiques de l'agrandissement du plan d'eau,
- Le deuxième chapitre concerne le descriptif du projet et la procédure,
- Le troisième chapitre est affecté à l'étude d'incidence du projet,
- Le quatrième chapitre concerne la sécurité, l'entretien et la pérennité de l'ouvrage,
- Le cinquième chapitre est réservé aux obligations du Maître d'ouvrage,
- En sixième, la page de conclusion.

Sept pièces annexes sont jointes au dossier principal.

- Annexe 1 : le projet filière fruit à coques : un projet durable d'intérêt national,
- Annexe 2 : localisation, plans cartographiques de l'ouvrage,
- Annexe 3 : schémas de principe, photographies et fonctionnement des organes de la retenue,
- Annexe 4 : attestation, documents officiels, conventions,
- Annexe 5 : historique de l'exploitation de l'EARL de SABOCO,
- Annexe 6 : détail des simulations pluriannuelles de la retenue,
- Annexe 7 : documents relatifs à l'entretien et aux obligations du maître d'ouvrage.

2.11.2. Les documents annexes :

- l'Arrêté Préfectoral n°47-2017-05-12- 007 du 12 mai 2017 ordonnant l'enquête publique.
- l'avis d'enquête.
- le registre d'enquête.

2.12. Avis sur le dossier

2.12.1. Aspect administratif

Le dossier comporte l'ensemble des informations requises, tant au titre de la loi sur l'eau qu'au titre des dossiers d'enquêtes publiques.

Le dossier est toutefois un document parfois complexe et surtout volumineux (309 pages avec les annexes). Bien que les premières pages exposent de façon claire et compréhensive par tous l'objet de la démarche, la présence d'un résumé non technique serait un support essentiel pour faciliter la compréhension du dossier.

Les planches et les graphiques sont suffisamment détaillés pour une lecture aisée.

2.12.2. Impact économique du projet

L'ouvrage permettra la consolidation économique de l'EARL de SABOCO au travers du développement de productions de fruits à coques participant au développement économique régional dans le cadre du plan de développement de filière durable organisé par la Coopérative UNICOQUE.

2.12.3. Impact écologique du projet

L'impact sur les bassins versants de «La Canaule » et du « Trec-Canaule » est négligeable car il représente une très petite part du volume hivernal disponible (moins de 4% des volumes totaux en hiver quinquennal sec).

L'impact sur la qualité des eaux

L'impact sur la qualité des eaux est évalué à deux niveaux :

- impact au niveau de l'ouvrage,
- impact du verger dont l'implantation (agrandissement) est conditionnée à la réalisation de l'ouvrage.

L'impact au niveau de l'ouvrage. L'impact direct de l'ouvrage sur la qualité de l'eau est majoritairement de 3 ordres : impact thermique, impact sur l'oxygénation et impact sur la composition chimique. Le plan d'eau sera spécifiquement protégé contre l'eutrophisation dont les phénomènes sont directement liés aux apports d'azote et de phosphore endogènes et exogènes.

L'impact au niveau du verger. L'impact de l'implantation du verger est positif sur les pollutions diffuses. Les cultures du noisetier et du noyer sont des productions alliant une très faible pression en intrants et un mode de culture qui limite très fortement les départs de matériaux de la parcelle : développer le noisetier et le noyer est donc un excellent moyen de lutte contre les pollutions diffuses d'origine agricole.

Les pratiques phytosanitaires sont fortement encadrées, le nombre de molécules et le nombre d'applications autorisées en culture de noisetiers sont parmi les plus faibles des productions agricoles de l'hexagone.

L'impact sur les habitats et milieux naturels

A proximité immédiate de la zone d'emprise, on note la présence d'un grand nombre de zones naturelles refuges, on note également que les conditions présentes sur les zones d'emprise se retrouvent à l'identique sur des surfaces importantes à proximité immédiate permettant la préservation de la faune et de la flore. De plus, les aménagements prévus dans le cadre du projet , en particulier la récréation de 850 mètres linéaires de cours d'eau (soit 150 % du linéaire noyé) sur un émissaire ayant un intérêt écologique plus pertinent que l'existant , avec un volume garanti permettant de maintenir un écoulement une plus grande partie de l'année , ainsi que la conservation de 6.15 ha de zone humide (soit 230 % de la surface noyée) garantiront, à terme de quelques mois, d'offrir un grand nombre de niches écologiques favorables à l'augmentation de la biodiversité du secteur concerné. L'impact global de l'agrandissement de la retenue est donc considéré comme positif au regard des améliorations créées (respect du débit réservé et fossé de contournement).

2.12.4. Impact du projet sur la sécurité publique

La mission d'étude géotechnique complète a été réalisée par Fondasol, Agence de Toulouse, supervisée par F.CHEVRIN, Consultant en géotechnie.

Les éléments présentés dans le dossier sont des extraits de l'étude complète réalisée suite aux reconnaissances terrain en date du 05/12/14 avec : contexte géotechnique, description campagne de reconnaissance, coupe lithologique des sols en présence, relevé des venues d'eau en cours de sondages, identification GTR des sols, vérification de l'imperméabilité et recommandations pour la réalisation des travaux.

Les conclusions en sont : les éléments issus des reconnaissances concluent à la faisabilité du projet sans remarque particulière de mise en œuvre. Un complément d'étude sera cependant nécessaire avant les travaux.

Il convient de noter que le site est situé dans une zone de sismicité négligeable (zone 0) pour laquelle il n'y a aucune obligation particulière pour les constructions courantes

La procédure de vidange est détaillée en annexe 7 du dossier. Le respect de ce mode opératoire permettra de minimiser l'impact de la vidange.

2.12.5. Conclusion sur l'impact du projet

L'ensemble du projet comprenant le prélèvement d'eau exclusivement en période hivernale (humide), la création d'une zone humide équivalente à 230 % de la surface de l'existant, la création de cours d'eau d'une longueur de 150% de ceux impactés, la création d'une surface importante de verger en culture durable limitant les pollutions diffuses, le volume garanti permettant un soutien d'étiage estival montre un impact limité voire positif sur la ressource en eau et sur le milieu aquatique.

3. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

3.1. Désignation du commissaire-enquêteur

Le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux m'a désigné commissaire enquêteur pour ce dossier par décision N° E170000062/33 du 10 avril 2017 (Cf. P.J. n°1).

3.2. Préparation et modalités de l'enquête

Les dates et heures des permanences ont été définies en accord avec la mission interministérielle de l'utilité publique de la préfecture de Lot et Garonne le 5 mai 2017, date à laquelle le dossier m'a été remis.

Le Préfet de Lot et Garonne, par arrêté N° 47-2017-05-16-007 du 12 mai 2017, a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation unique loi sur l'eau relative au projet de création de plan d'eau de l'EARL SABOCO à AGME (47350) (Cf. P.J. n°2).

L'arrêté préfectoral a ainsi fixé les dates d'enquête publique du vendredi 2 juin 2017 au mardi 4 juillet 2017 inclus et a défini les permanences en un seul lieu, à la mairie d'AGME, siège de l'enquête.

Dates et horaires des permanences:

- Le vendredi 2 juin 2017 de 9 h à 12 h
- Le mardi 20 juin 2017 de 14 h à 17 h
- Le mardi 4 juillet 2017 de 14 h à 17 h

3.3. Rencontre avec la maîtrise d'ouvrage, le maire de la commune et visite des lieux.

J'ai rencontré Monsieur le Maire ainsi que Monsieur BISSIERES Jérôme, gérant de l'EARL de SABOCO en mairie d'AGME et sur le site qui fait l'objet du projet le 30 mai 2017. Après avoir vérifié la complétude des dossiers, et paraphé les registres d'enquête, j'ai déposé ces documents en mairie ce jour là.

3.4. L'information du public

Par voie de presse

Une annonce légale d'avis d'enquête (Cf. P.J. n°3), reprenant les principales modalités de l'arrêté, a été publiée à deux reprises dans deux journaux du département. (Cf. P.J. n°4).

Journal	1 ^{ère} parution	2 ^{ème} parution
La Dépêche	mercredi 17 mai 2017	samedi 3 juin 2017
Sud-Ouest	mercredi 17 mai 2017	mardi 6 juin 2017

Par voie d'affiche en mairie et sur le site du projet

L'avis d'enquête a fait l'objet des affichages réglementaires, 15 jours avant le début de l'enquête et pendant la durée de celle-ci, sur le panneau approprié de la mairie d'AGME (visible de l'extérieur). Le certificat d'affichage a été délivré à l'issue de l'enquête par la mairie concernée. (Cf. P.J. n°5).

Conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 47-2017-05-16-007 du 12 mai 2017, et dans les délais prévus par l'Arrêté, l'avis d'enquête a été apposé par le maître d'ouvrage aux abords du site, sur un panneau visible de la voie publique.

Sur le site internet de la préfecture

Enfin, la préfecture de Lot et Garonne a procédé à la publication du dossier, de l'Arrêté ordonnant l'enquête et de l'avis d'enquête publique, sur son site internet www.lot-et-garonne.gouv.fr

3.5. Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée du vendredi 2 juin au mardi 4 juillet 2017 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs. Les pièces mises à disposition du public à la mairie d'AGME comprenaient:

- le dossier de demande d'autorisation,
- les documents administratifs (arrêté préfectoral, avis d'enquête),
- le registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par mes soins.

Ces pièces étaient consultables dans cette mairie, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture au public, du vendredi 2 juin au mardi 4 juillet 2017 inclus, le mardi de 13h à 17h et le vendredi de 9h à 12h et de 13h à 17h.

Le public pouvait également déposer des observations par voie électronique sur le site ddt47-enquetepublique@lot-et-garonne.gouv.fr

Climat général

L'enquête et les permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions. Le personnel de la mairie d'AGME s'est montré diligent et disponible à chaque occasion.

3.6. Clôture de l'enquête publique

L'enquête publique a été clôturée le mardi 4 juillet 2017. Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 47-2017-05-12-007 du 12 mai 2017, j'ai clos le registre d'enquête (Cf. P.J. n°6) à l'issue de la dernière permanence après m'être assuré qu'il n'y avait pas eu de déposition du public par voie électronique..

3.7. Comptabilisation des observations

Au cours de l'enquête publique, il n'a pas été fait d'observations orales ou écrites pendant les permanences tenues en mairie d'AGME ni par voie électronique sur le site de la DDT 47.

3.8. PV des observations recueillies pendant l'enquête publique

Conformément à l'article 5 de l'Arrêté Préfectoral n° 47-2017-05-12-007 du 12 mai 2017, j'ai établi et communiqué au Maître d'Ouvrage le 5 juillet 2017, le procès-verbal des observations écrites et orales recueillies au cours de l'enquête (Cf. annexe n°1).

En l'absence d'observations, le Maître d'Ouvrage n'a pas eu à répondre au PV des observations.

4. ANALYSE DES OBSERVATIONS

4.1. Observations recueillies pendant l'enquête publique – commentaires du commissaire enquêteur

La publicité de cette enquête a été correctement effectuée par voie d'affichage, par information personnelle du riverain du projet, par la presse locale et par internet. Il n'y a pas d'observations particulières ni verbales, ni écrites sur le registre d'enquête, ni reçues par voie électronique.

4.2. Observations sur l'enquête publique

Je considère que cette enquête s'est déroulée normalement et de façon conforme aux dispositions de l'Arrêté Préfectoral n° 47-2017-05-12-007 du 12 mai 2017.

4.3. Conclusion

Conformément à l'article 5 de l'Arrêté Préfectoral n° 47-2017-05-12-007 du 12 mai 2017, le dossier d'enquête, le registre, le présent rapport, les conclusions et avis ainsi que les pièces jointes sont transmis ce jour à Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne.

Les conclusions de la présente enquête font l'objet d'un dossier séparé, annexé au présent rapport.

Fait à Brax le 7 juillet 2017

Le commissaire enquêteur

Alain POUMEROL